



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 août 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1312 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'UN SYSTÈME D'AVERTISSEMENT AU PASSAGE À NIVEAU SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SAINT-HUBERT ET DES BOULEVARDS MARICOURT ET KIMBER.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 15 au 19 septembre 2025, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 16 octobre 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 21 octobre 2025.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière